



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :

17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 06 décembre 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-12-1-3) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE
DEPARTEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE
VAL'ECOUTE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre à dix-sept heures
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 01
décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN,
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme MARTIN, M. POLITZER,
Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme ETIENNE (pouvoir à Mme DUPRE), Mme JOURION (pouvoir à Mme
De VINZELLES), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme POLLARD).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme
LIBERT-ALBANÉL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la mise en place d'un service départemental de téléassistance ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention entre le CCAS et le Département relative au service départemental de téléassistance Val-Écoute ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre le CCAS de Vincennes et le Département de Val-de-Marne relative au service départemental de téléassistance Val - Ecoute.

ARTICLE 2 : Autorise la vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé